



La Caf et le Département de Loire-Atlantique vous informent

Aides financières d'urgence pour soutenir les plus fragiles

À compter du lundi 6 avril, dans le cadre de la crise sanitaire qui frappe en première ligne les plus fragiles, **la Caf et le Département de Loire-Atlantique mettent en œuvre un nouveau dispositif d'aides financières**, pour apporter de manière urgente un soutien aux familles ou personnes seules en situation de précarité. Explications.

1

	Aide du Conseil départemental	Aide de la Caf
Bénéficiaires	Personne seule ou en couple sans enfant	Familles allocataires : <ul style="list-style-type: none">avec enfant(s)en cas de grossesse en courspour le parent qui n'a pas la garde des enfants dans les familles où les parents sont séparés
Conditions d'attribution	Aide instruite selon les ressources du ménage : <ul style="list-style-type: none">jusqu'à 1050 euros pour une personne seulejusqu'à 1520 euros pour les couples Exemple de public concerné : ménages allocataires du RSA ayant perdu une petite source de revenus, ménages en attente d'ouverture de droit RSA ou allocation chômage, emploi ou tout autre allocation donnant lieu à un revenu.	<ul style="list-style-type: none">Familles confrontées à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentanée, liées à des besoins vitaux, dans le cadre de la crise sanitaire actuellemontant déterminé selon la composition familialeaide forfaitaire, versée par virement bancaire uniquement, sous délai d'une semaine, sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Dans tous les cas, l'évaluation du travailleur social est indispensable et essentielle :

- pour évaluer l'urgence sociale et déterminer l'utilité de débloquer une aide financière d'urgence, en fonction des besoins immédiats des familles ou personnes seules ;
- pour favoriser la récupération des informations nécessaires au déblocage d'autres droits.

Vous souhaitez demander une aide financière d'urgence ou l'analyse d'une situation par un travailleur social ?

Contactez	Le Conseil départemental pour une personne seule ou en couple sans enfant	La Caf pour les familles avec enfant(s) né(s) ou à naître
	02 40 99 10 00	02 53 55 17 02 Du lundi au vendredi 9h30-16h <hr/> Nos référents sociaux accès aux droits assurent également une permanence pour répondre à vos questions : <ul style="list-style-type: none">• 02 53 55 17 01 (du lundi au vendredi, 9h30 - 12h / 13h30 - 16h)• referents-sociaux.cafnantes@caf.cnafmail.fr

Bon à savoir :

Pour les familles (parents + enfants nés ou à naître), l'aide enfance-famille du Conseil départemental est mobilisable en plus de l'aide financière d'urgence de la Caf, sur évaluation sociale par les travailleurs sociaux du Département. Si la famille a d'ores et déjà une aide, sa situation pourra être réévaluée au motif du confinement.